

# COMPTE-RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL – LA BAZOGE MONTPINÇON

### SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2020 à 20 H 00

#### **Présents :**

- |  |  |   |
|--|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Miguel DAGUIER     | <input checked="" type="checkbox"/> Patricia DELAUNAY    | <input checked="" type="checkbox"/> Stéphanie DESLANDES |
| <input checked="" type="checkbox"/> Marina DURAND      | <input checked="" type="checkbox"/> Jean-François FORGET | <input checked="" type="checkbox"/> Stéphane GILET      |
| <input checked="" type="checkbox"/> Grégory HEURTEBIZE | <input checked="" type="checkbox"/> Laure LE ROUX        | <input checked="" type="checkbox"/> Pascal LECHAT       |
| <input checked="" type="checkbox"/> Alain LECOURT      | <input checked="" type="checkbox"/> Mireille PIEAU       | <input checked="" type="checkbox"/> Pascal RENARD       |
| <input checked="" type="checkbox"/> Séverine RICHARD   | <input checked="" type="checkbox"/> Gaëlle ROCHER        | <input checked="" type="checkbox"/> Patrice THEBAUT     |

**Secrétaire de séance : Séverine RICHARD**

M. le Maire ouvre la séance à 20h10 et constate que le quorum est atteint.

### ***01 – COMPTABILITÉ : Admission en non-valeur***

M.THEBAUT présente au Conseil Municipal les bordereaux de produits concernant plusieurs exercices.

Les sommes dont il s'agit n'ayant pas pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient pour régulariser la comptabilité, de les admettre en non-valeur. Les sommes étant inférieures à 15 €, la charge revient à la commune. La trésorerie n'engage aucune poursuite en deçà de ce montant.

- ✓ Budget assainissement ..... 1,10 € (redevance assainissement)
- ✓ Budget commune ..... 0,80 € (location de salle)

#### **Vote :**

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

#### **Décision du Conseil :**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur.

### ***02 – COMPTABILITÉ : Décisions modificatives***

M. THEBAUT informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder aux virements de crédits sur le budget **assainissement**.

#### **Vote :**

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

#### **Décision du Conseil :**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative relative au budget assainissement.

M. THEBAUT informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder aux virements de crédits sur le budget **Commune**.

**Vote :**

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Décision du Conseil :**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative relative au budget Commune.

M. THEBAUT informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder aux virements de crédits sur le budget **Emeraude**.

**Vote :**

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Décision du Conseil :**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative relative au budget Emeraude.

## **03 – COMPTABILITÉ : Subventions aux associations**

M. THEBAUT présente au Conseil Municipal les subventions aux associations versées au cours de l'année 2019.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les dossiers de demande de subventions n'ont pas pu être transmis aux associations pour l'année 2020.

Au vu de l'urgence et afin de ne pas pénaliser les associations, M. le Maire propose au Conseil Municipal de verser les subventions ci-dessous aux associations :

Association « Les Tamalous ».....	200,00 €
Association Mayenne Insertion.....	150,00 €
CAUE.....	68,60 €
Coopérative scolaire.....	300,00 €
Familles Rurales Aron.....	150,00 €
Tennis de Table La Bazoge .....	350,00 €
US La Bazoge/Belgeard .....	700,00 €
JBM.....	150,00 €
TOTAL .....	2 068,60 €

Mme DESLANDES demande si ce sont les associations qui ont fait ces demandes.

M. Le Maire indique qu'une réunion programmée avec toutes les associations en Novembre notamment pour aborder leurs projets et leurs besoins, celle-ci n'a pas pu se tenir en raison du reconfinement. Certaines demandes d'associations ont néanmoins été formulées.

M. HEURTEBIZE précise que les demandes aux associations avaient été transmises par mail en début d'année.

Mr le Maire indique qu'il souhaite adapter l'attribution des subventions en fonction des besoins des associations en aidant celles qui en ont le plus besoin.

M. HEURTEBIZE indique que la proposition est dans le même esprit que ce qui avait été fait précédemment, en supprimant les subventions aux associations excédentaires.

**Vote :**

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Décision du Conseil :**  
Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les subventions versées aux associations pour 2020.

## **04 – MAYENNE COMMUNAUTÉ : Adhésion au service « prestations »**

Mme DELAUNAY informe le Conseil Municipal que nous avons la possibilité d'adhérer au service « prestations » de Mayenne Communauté.

Cette convention pourra être signée pour une durée de 6 ans (du 01/01/2021 au 31/12/2026).

M. THEBAUT propose au Conseil Municipal de fixer une enveloppe financière de 5 000 € par an répartie de la manière suivante :

Suivi administratif ..... 650,00 €  
Prestation de point à temps ..... 4 350,00 €

M. FORGET et M.HEURTEBIZE souhaitent maintenir leur ligne de conduite par rapport à leur précédente décision d'arrêter cette adhésion. Le gain qui avait été estimé est de 10 000€ / 28000€ environ. M.HEURTEBIZE indique que la stratégie est l'augmentation du montant de l'adhésion.

M. le Maire indique qu'il souhaite tester le dispositif quelques règles ont changées depuis le précédent contrat.

**Vote :**

- Pour : 12
- Contre : 3
- Abstention : 0

**Décision du Conseil :**  
Le Conseil municipal approuve à la majorité l'adhésion au service « prestations ».

## **05 – MAYENNE COMMUNAUTE : Convention service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols**

Mme DELAUNAY informe le Conseil Municipal que l'instruction des documents d'urbanisme, (permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme...) de part la loi NOTRe, est une délégation de Mayenne Communauté.

La convention se terminant le 31/12/2020, Mme DELAUNAY propose au Conseil Municipal de la renouveler pour une durée de trois ans (2021/2023).

**Vote :**

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Décision du Conseil :**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention service commun d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

## **06 - MAIRIE : Adhésion à l'application « Panneau Pocket »**

Mme DURAND présente au Conseil Municipal l'application « Panneau Pocket ».

- ✓ Cette application permet d'informer et d'alerter les habitants directement sur le téléphone portable.
- ✓ Les textes sont illimités pour plus de confort de publication et plus de précisions,

Le coût de cette application pour une commune de plus de 1 000 habitants est de **230 €/an**.

Mme DESLANDES demande si les associations pourront transmettre leurs informations. Mme DURAND encourage toutes les associations à diffuser des informations par cet intermédiaire. Elles devront transmettre en mairie qui se chargera de sa diffusion.

### **Vote :**

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

### **Décision du Conseil :**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion à l'application « Panneau Pocket »

## **07 – ATELIER MUNICIPAL : Porte de l'atelier municipal**

M.LECOURT présente les différents devis dans le cadre du changement de la porte de l'atelier.

M.HEURTEBIZE précise que l'opposition serait plutôt favorable à une mesure conservatoire par rapport à du neuf et suggère de faire appel à Moulay automatisme.

M.RENARD décide de retirer ce point de l'ordre du jour et de le reporter ; une étude de devis complémentaires devant être réalisée.

## **08 – RESTAURANT LA GOURMANDINE : Soutien commerce local**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du précédent confinement la mairie a décidé de ne pas lui facturer son loyer du 16/03/2020 au 30/06/2020 soit un montant total de 2 579,71 € HT soit **3 095,65 € TTC**

Le montant du loyer mensuel est de 737,06 € HT soit 884,47 € TTC.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de facturer à M. et M<sup>me</sup> BETTON la part du logement soit 300 € TTC mensuel du 1<sup>er</sup> novembre au 20 janvier 2021, et de rembourser la part estimée du loyer professionnel.

La mairie lui remboursera la somme de 584,47 € TTC par mois sur les loyers de novembre et décembre (déjà prélevés).

M.HEURTEBIZE s'abstient afin de rester en cohérence avec la précédente décision de la prise en charge à 100% pour soutenir le seul commerce.

### **Vote :**

- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 3

**Décision du Conseil :**

Le Conseil municipal approuve à la majorité la décision de soutien au commerce local.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### ▪ **Décisions suite aux délégations de M. Le Maire**

#### **Droit de préemption urbain :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses délégations de fonctions, il a abandonné le droit de préemption sur les biens ci-dessus :

Le 24/09/2020 : maison située 2 Le Bois Roux appartenant à M. et M<sup>me</sup> BESNARD Julien.

### ▪ **Clés de la mairie :**

M. le Maire partage son étonnement quant à la perte d'une clé de la mairie et du bureau du Maire qui a été remise au secrétariat de mairie en octobre.

M. HEURTEBIZE indique qu'il a retrouvé cette clé dans sa veste d'hiver, et explique que puisque M. RENARD était absent il l'a remise aux secrétaires. Il précise ne pas avoir pénétré dans la mairie pendant la période et qu'il détenait une clé dans son véhicule et une clé dans son manteau.

M. le Maire aurait apprécié être informé préalablement.

### ▪ **Disparition du Microphone :**

M. le Maire confirme la disparition du microphone malgré toutes les recherches.

M. HEURTEBIZE précise l'avoir utilisé lors de la cérémonie des vœux la dernière fois.

M. le Maire regrette qu'une déclaration de perte auprès de l'assurance n'ait été réalisée, ce qui aurait permis son remboursement.

### ▪ **Création d'une régie de recettes/dépenses :**

M. le Maire informe que les locations jusqu'à présent devaient être réglées en espèces, et étaient stockées dans une caisse qui a été utilisée pour satisfaire les besoins de la municipalité notamment en café, etc.

M. le Maire précise que cette pratique est illégale, il souhaite y remédier.

M. HEURTEBIZE indique à M. RENARD que ce point avait été évoqué avec le trésorier et les secrétaires et qu'au vu des faibles montants, cela était plus coûteux en gestion.

Mme DURAND précise que les montants peuvent être significatifs.

### ▪ **Travaux divers**

M. LECOURT informe des travaux en cours :

- Mise en place d'un portillon au centre de loisirs
- Enlèvement des arbres près du vestiaire pour les replanter au bassin d'orage route de Commer
- Gravas déchet
- Curage de déchets lagune

- Radon : étude avec toutes les communes afin d'avoir un diagnostic moins coûteux

- Intervention de l'entreprise Forêt pour entretien fossé route de Belgeard au niveau de Chambellant

M. HEURTEBIZE demande si le département a tenu parole de rembourser les travaux sur le curage de quelques mètres de fossé. M. le Maire indique qu'il lui a été indiqué qu'il n'avait jamais rien promis. M. HEURTEBIZE précise que c'était le deal.

- Route de Chauverie : problème terrain fossé bouché risque d'affaissement : solution envisagée de buser sur plusieurs mètres

- Quand il y a du bois à vendre suite à l'ébranchage d'arbres ou autre M. HEURTEBIZE précise que les deux choix avaient été fait vente particulière et (la SCIC Mayenne Bois Énergie) de Parigné qui s'occupe de tout.

M. FORGET indique par le passé avoir récupéré du bois lors de la tempête.

▪ **Repas des aînés**

Mme DURAND indique que 106/124 personnes de plus de 65 ans se sont inscrites. La distribution sera réalisée le 05/12. L'enveloppe budgétaire est la même que l'an dernier à quelques euros près.

▪ **Championnat de France de biathlon**

Mme PIEAU informe le Conseil de son échange avec Mr DURAND., organisateur. La réponse n'est pas encore apportée. Mr le Maire indique que dans le contexte actuel il est difficile de prévoir la mise en œuvre en avril 2021 mais que le projet pourra être étudié pour 2021 ou 2022.

M.HEURTEBIZE indique que deux clubs existent maintenant suite à une scission et précise qu'il serait important que les athlètes puissent avoir accès aux douches du vestiaire de foot.

<b>Heure fin de séance</b>	<b>21h33</b>
<b>Date prochaine réunion</b>	<b>A définir</b>